

l'occupe par suite d'un concours, quels étaient les membres du jury d'avancement, b) s'il ne l'occupe pas par suite d'un concours, par quel moyen y a-t-il été nommé?

3. Quels postes antérieurs, avec mention des fonctions et des attributions y attachées, M. Abbott a-t-il occupés au service public du Canada, combien longtemps a-t-il occupé chacun d'eux et quel traitement a-t-il reçu dans chaque cas?

4. M. Abbott possède-t-il une compétence quelconque au sujet du prétendu complot en vue de faire entrer illégalement au Canada des personnes d'origine chinoise ou s'occupe-t-il de cette question d'une façon ou d'une autre et, dans le cas de l'affirmative, quel est son rôle en détail et depuis quand le tient-il?

5. M. Abbott a-t-il été réprimandé, averti ou prévenu d'une façon ou d'une autre par l'un ou l'autre de ses supérieurs pour avoir utilisé des microphones cachés en vue d'enregistrer clandestinement des discussions ou des interrogations mettant en cause a) d'autres employés du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, ou b) d'autres personnes, et, dans le cas de l'affirmative, en quoi consistaient cette réprimande, cet avertissement ou ces entretiens?

Réponse de M. McGee:

1. Oui.

a) et b) M. Abbott est responsable auprès du sous-ministre de la mise en œuvre du service d'inspection dans toutes les divisions du ministère; il doit surveiller et diriger les employés affectés à des fonctions d'inspection et élaborer les programmes d'inspection pour toutes les divisions du ministère; présenter au sous-ministre des rapports périodiques sur l'efficacité des lignes de conduite et règlements appliqués dans les divisions du ministère; présenter au sous-ministre des rapports détaillés sur les améliorations apportées aux lignes de conduite, aux méthodes, à l'efficacité, au rendement et autres questions connexes; faire des recommandations sur les modèles et la vérification des formules; faire rapport sur les employés affectés à diverses fonctions; faire rapport sur les besoins de formation du personnel et s'acquitter d'autres fonctions connexes.

c) Titres et qualités: Deux ans et demi à l'université—science politique et économique, il a aussi suivi plusieurs cours sur l'administration du gouvernement. Service militaire durant la Seconde Guerre mondiale, 1940-1945; pilote dans l'ARC. Il a été officier commandant des unités du Corps universitaire d'entraînement aérien à l'Université Acadia et à l'Université McGill. Orienteur du personnel-recherche en orientation dans la direction du personnel d'après des analyses professionnelles. Ensuite dans la direction du rétablissement à titre d'orienteur vers les professions et métiers. Il a acquis de l'expérience dans des postes administratifs de plus en plus responsables au service public depuis 1945.

d) Traitement de \$13,800 plus ses frais raisonnables de déplacement lorsque ses fonctions l'éloignent de son bureau.

2. Le 1^{er} avril 1959, par suite d'un concours.

a) Les membres du jury étaient M. Laval Fortier, alors sous-ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration; M. H. M. Jones, directeur de la Direction des Affaires indiennes et M. W. R. Baskerville, directeur de la Direction de l'Immigration.

b) Ne s'applique pas.

3. Examineur de la Commission du service civil, à la Commission du service civil, d'octobre 1945 à mars 1952. Traitement de \$4,580.00.

Chef du personnel, ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration d'avril 1952 à mars 1959. Traitement de \$9,060.00.

4. Oui. Cela entre dans ses fonctions à titre de directeur des services d'inspection du ministère; depuis la date de sa nomination en 1959 au poste qu'il occupe actuellement.

5. Étant donné qu'il ne s'est jamais servi d'un microphone caché ni d'autres dispositifs semblables à l'égard d'aucune des fins mentionnées, la réponse est négative.

LA NASS ET LA PÊCHE DES INDIENS

Question n° 387—M. Howard:

1. Depuis le 1^{er} janvier 1957, a-t-on eu des preuves quelconques d'une activité flagrante de la pêche par des Indiens de la région de la Nass, qui auraient transporté illégalement du saumon de frai, en aval, à des acheteurs situés au delà de la limite de la pêche commerciale et, dans le cas de l'affirmative, quels sont les détails de ces preuves?

2. A-t-on porté des accusations contre quelqu'un par suite de ces preuves et, dans le cas de l'affirmative, quel est le nombre des accusations et le nombre des personnes accusées, et à quelle date a-t-on porté les accusations?

Réponse de M. Phillips:

1. Oui, le problème existe durant la période où la pêche atteint son point culminant, de juillet à septembre, lorsque des camps d'acheteurs de poisson sont établis dans la région. Cette activité s'est développée ces dernières années lorsque des prix élevés ont incité davantage à des actes illégaux et à des tentatives d'enfreindre la loi. Les fonctionnaires des pêcheries ont fait beaucoup de travail, durant leurs tournées spéciales, dans le domaine des relations avec le public. Ce sont surtout les jeunes hommes qui se sont livrés à des actes illégaux, et les anciens et les conseillers des villages ne les approuvent pas. Les fonctionnaires ont même été aidés par les anciens. Il y a moins de tentatives d'actes illégaux et nous avons lieu de croire que le travail de relations extérieures accompli par les fonctionnaires produit l'effet désiré.